



Conseil d'Administration 23 Avril 2024 Compte-Rendu

Centre Communal d'Action Sociale

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois avril à 15h00, le **CONSEIL D'ADMINISTRATION** du **CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CUERS**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur MOUTTET Bernard**, Président du C.C.A.S.

ETAIENT PRESENTS :

M. MOUTTET Bernard, Mme MARTEDDU Marie-Noëlle, Mme LEROY Bénédicte, M. MICHEL Robert, Mme LUCIANI Valérie, Mme GUFFOND Dominique, Mme CAPEL Vanina, M. ROSSI Gérard, Mme OLCZAK Paule, M. PAPAIZIAN Raphaël, Mme AMBROSIONI Nadine.

ETAIENT ABSENTS :

Mme AMBROGIO Séverine, M. BAZILE Benoît, M. PRIOR Floréal, M. DELVALEE Philippe.

ETAIENT REPRESENTÉS :

A donné pouvoir conformément à l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**M. GUELLERIN Philippe
Mme MURATORE Cathy**

procuration à
procuration à

**M. MOUTTET Bernard.
Mme GUFFOND Dominique.**

I/ PETITE ENFANCE – Signature d'une convention de bénévolat avec un intervenant musical

Le Président du CCAS présente à l'assemblée la proposition du CCAS d'accueillir des bénévoles musiciens au sein des crèches municipales.

Convaincu de l'importance de la musique comme moyen privilégié pour renforcer le niveau d'apprentissage des enfants, la présence d'un musicien lors des séances favorisera le développement d'émotions positives et renforcera les apprentissages, notamment sur les plans auditif et sensoriel.

En se basant sur les récentes découvertes quant aux bienfaits de la musique, l'éveil musical prévu vise à stimuler diverses zones du cerveau, lieux de multiples apprentissages.

Les dates de ces séances seront convenues par les directrices des crèches en fonction de la disponibilité du bénévole volontaire. Cette initiative musicale est initialement programmée pour une année, avec la possibilité d'être reconduite pour une année supplémentaire.

Cette délibération vise à offrir aux enfants une opportunité de développement harmonieux par le biais de l'éveil musical, favorisant ainsi une approche complète de leur éducation.

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration :

- **D'autoriser le Président à signer la convention de bénévolat avec un intervenant musical annexée à la présente délibération.**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS, DECIDE d'autoriser le Président à signer une convention de bénévolat avec un intervenant musical.

II/ RESSOURCES HUMAINES – Autorisation de signature d'une convention-cadre avec le CDG83 Dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissement sexistes (D.I.S.I.G.N.)

Le Président du CCAS expose à l'assemblée que le C.C.A.S. de Cuers souhaite continuer son implication dans la lutte et la prévention de tous les délits en lien avec des situations de discrimination et de harcèlement. A cet effet, il est proposé de poursuivre cette action dans le dispositif D.I.S.I.G.N.

Le dispositif de signalement s'articule autour de trois procédures :

1. Une procédure de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements,
2. Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien,
3. Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée et assurer le traitement des faits signalés, notamment par la réalisation d'une enquête administrative.

A ce contenu de base, le CDG83 propose la mise en œuvre de modules complémentaires pour l'animation de sessions d'information à destination des agents, pour des prestations de médiation et d'enquête administrative relevant des domaines couverts par ladite convention.

La mission de gestion du dispositif D.I.S.I.G.N. est incluse dans la cotisation additionnelle versée par l'établissement. Seuls les modules complémentaires feront l'objet d'une facturation après l'établissement d'un devis signé par l'autorité territoriale.

Si une médiation et/ou une enquête administrative sont nécessaires, le coût de ces interventions est fixé selon un coût journalier d'intervention par intervenant et en fonction de la taille et du type de l'établissement :

| Type de collectivité | Coût journalier |
|---------------------------------|-----------------|
| Affiliées de moins de 50 agents | 250 € |

Le temps nécessaire à la réalisation de la prestation dépend de la nature de l'intervention demandée par l'établissement et fera l'objet d'un devis établi au préalable par les intervenants du CDG 83.

La tarification pourra faire l'objet d'une modification par le CDG 83 par avenant, pour une application au 1^{er} janvier de l'année suivante. A ce moment, l'établissement aura la possibilité de dénoncer la convention dans les conditions contractuelles prévues.

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration :

- D'autoriser M. le Président à signer avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique du Var (CDG 83), la convention-cadre 2024-2026 concernant la gestion du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes, dont le projet est annexé à la présente délibération.
- De donner pouvoir à M. le Président afin de prendre toute disposition, et signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Il est dit que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 011 « Charges à caractère général » du budget du C.C.A.S.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS, DECIDE d'autoriser le Président à signer avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique du Var (CDG 83), la convention-cadre 2024-2026 concernant la gestion du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes, dont le projet est annexé à la présente délibération. **DECIDE** de donner pouvoir à M. le Président afin de prendre toute disposition, et signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

II/ FINANCES

1 / Approbation du Compte de gestion 2023

Le Président du CCAS propose à l'assemblée d'approuver le Compte de gestion 2023 du CCAS présenté par le Trésorier de Hyères.

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration :

- D'approuver le Compte de Gestion 2023 du CCAS présenté par le Trésorier de Hyères.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS, APPROUVE le Compte de Gestion 2023 du CCAS présenté par le Trésorier de Hyères.

2 / Approbation du Compte Administratif 2023

Monsieur Bernard MOUTTET, Président, après s'être fait présenter le Budget Primitif du CCAS de l'exercice considéré, laisse la présidence à **Mme Marie-Noëlle MARTEDDU**, Vice-Présidente du CCAS,

Mme Marie-Noëlle MARTEDDU, vice-Présidente du CCAS propose aux membres du Conseil d'Administration de :

1° Donner acte de la présentation faite du compte administratif pour la comptabilité du CCAS, lequel peut se résumer ainsi :

| 2023 CCAS | | | | | | |
|----------------------------------|--------------------------|----------------------------|--------------------------|----------------------------|--------------------------|----------------------------|
| LIBELLE | FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENTS | | ENSEMBLE | |
| | DEPENSES ou DEFICIT * | RECETTES ou EXCEDENTS * | DEPENSES ou DEFICIT * | RECETTES ou EXCEDENTS * | DEPENSES ou DEFICIT * | RECETTES ou EXCEDENTS * |
| COMPTE ADMINISTRATIF 2021 | | | | | | |
| Résultats reportés | - | 399 686,81 | - | 65 299,45 | - | 464 986,26 |
| Opérations de l'exercice | 1 342 790,68 | 1 495 722,46 | 18 313,15 | 45 691,26 | 1 361 103,83 | 1 541 413,72 |
| TOTAUX | 1 342 790,68 | 1 895 409,27 | 18 313,15 | 110 990,71 | 1 361 103,83 | 2 006 399,98 |
| Résultats de clôture | - | 552 618,59 | - | 92 677,56 | - | 645 296,15 |
| Restes à réaliser | - | - | 3 382,69 | - | 3 382,69 | - |
| TOTAUX CUMULES | 1 342 790,68 | 1 895 409,27 | 21 695,84 | 110 990,71 | 1 364 486,52 | 2 006 399,98 |
| RESULTATS DEFINITIFS | | 552 618,59 | | 89 294,87 | | 641 913,46 |

2° Constater, pour la comptabilité du CCAS, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3° Reconnaître la sincérité des restes à réaliser,

4° Arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

Le Président quitte la salle et ne participe pas au vote, **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS, DECIDE** d'approuver le Compte Administratif du CCAS tel que présenté ci-dessus, appuyé de tous les documents et toutes les annexes concernés.

PREND acte de la communication de la note de présentation synthétique retraçant les informations financières essentielles.

L'ORDRE DU JOUR ÉTANT ÉPUISÉ, LA SÉANCE EST LEVÉE À 15H20.



Bernard MOUTTET,
Président du CCAS